

**Arrêté N°2017-1552**

**Réglementant la circulation et le stationnement rue Félix MATHIAS à l'Houëzel,  
du mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 01er décembre 2017.**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2122-1;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Considérant** la demande en date du 21 novembre 2017, présentée par Madame Véronique BIGEARD, en vue d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) à réaliser un branchement sur regard à rue Félix MATHIAS, l'Houëzel ;

**Considérant** que l'intéressée est propriétaire des parcelles cadastrées BX 712 et BX 1534 au 93, rue Félix MATHIAS à l'Houëzel 97190 Le Gosier;

**Considérant** la déclaration préalable n° DP 97113 17 G0043 délivrée le 23 mai 2017 par la ville du Gosier;

**Considérant** que ces travaux peuvent altérer la circulation et le stationnement dans cette zone et notamment à proximité des parcelles cadastrées BX 712 et BX 1534;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre de la tranquillité et de la sécurité publiques sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement du mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 01er décembre 2017 soit une durée de 2 jours ;

## ARRETE

**Article 1** - Le stationnement sera interdit du mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 01er décembre 2017, au lieu suivant :

- Rue Félix MATHIAS à l'Houëzel ;

**Article 2** - La circulation sera alternée sur une voie. Des déviations sont possibles :

- Côté Est de la rue Félix MATHIAS,

**Article 3** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, de la rue Félix MATHIAS à l'Houëzel, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée de la réalisation desdits travaux ;

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'intéressée, Madame Véronique BIGEARD.

Une ampliation sera transmise chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;

Fait à Gosier, le 29 NOV. 2017

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT

